

Compte-rendu de la réunion de bureau du mardi 16 mai 2023

Etaient présents :

Membres du Bureau :

		<i>Présents</i>
BRETON Julien (JBR)	<i>RSK</i>	X
HIEZ David (DHI)	<i>TAUW</i>	X
FOURAGE Nicolas (NFO)	<i>SOCOTEC</i>	X
GERGELY Philippe (PGE)	<i>PRACTICWAY</i>	X
GUELORGET Yves (YGU)	<i>ANTEA GROUP</i>	X
ROGNON Amélie (ARO)	<i>ORTEC SOLEO</i>	X
RICHARD Jean-Yves (JYR)	<i>SARPI REMEDIATION</i>	X
SENECHAUD Jonathan (JSE)	<i>COLAS Environnement</i>	X
TRACOL Jean-Philippe (JPT)	<i>SECHE</i>	X

Membres de l'UPDS :

ABELLO	Stéphane	REMEA
AUGY	Sandrine	ABO-ERG
BELLECC	Jean-Philippe	IDRA Environnement
BLUSSEAU	Aurélie	DIE REMEDIATION
CAVAREC	Pascal	SARPI REMEDIATION
DAUBIGNY	Stéphane	APAVE
DE LA HOUGUE	Christel	UPDS
DUCLOS	Maris	UPDS
FAZENDA	Nathalie	KALIES
GAULME	Marie	DEKRA
KALCK	Jean-François	ARTELIA
KLEIN	Pierre-Yves	ESTRALAB
LECLERC	Franck	UPDS
ORDRONNEAU	Rodolphe	BUREAU VERITAS
PACAUD	Olivier	BREZILLON
PENEY	Amandine	EKOS
PRICOP BASS	Tudor	AECOM France
RIHOUEY	Stéphane	ORTEC SOLEO
SHARP	Nicholas	ERM
URVOY	Gaëtan	EODD
VANNIER	Wilfried	SERPOL

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de bureau du 17 janvier 2023

Le compte-rendu de la réunion du 17 janvier 2023 est approuvé.

2. Présentation de PRACTICWAY

Cf. diaporama Practicway en annexe.

Présentation de PRACTICWAY : PRACTICWAY est une SAS créée en juin 2018 et née de la volonté de revenir aux fondamentaux du métier. Cette SAS propose des solutions pratiques et opérationnelles, assure une transmission de savoir et de savoir-faire afin de maîtriser les risques et responsabilités SSE. P.Gergely fait de l'assistance stratégique et technique, de l'audits de conformité, de suivi et de performance, de la due diligence, de la gestion des risques et de la formation.

3. Comment agir pour éviter le maintien des pollutions concentrées sur les sites ?

Cf. diaporama UPDS en annexe.

Maintien des pollutions concentrées sur les sites : C'est un constat qui a été fait par l'UPDS et qui nécessite d'être discuté avec les adhérents. Des nuances existent concernant l'interprétation des textes sur le maintien des pollutions concentrées (PC). Certains adhérents favorisent le confinement sur site lorsqu'il y a des pollutions complexes et mélangées ; d'autres non. C'est un sujet qui concerne principalement les pollutions inorganiques et moins les pollutions organiques. Il n'est en effet pas aberrant de laisser des PC en métaux lourds sur des sites quand il n'existe aucun moyen de les traiter et qu'elles seront simplement stockées ailleurs. En revanche, il faudrait que ces PC, laissées sur site, soient correctement surveillées dans le temps et que la mémoire de leur présence soit conservée. Enfin, en cas de maintien sur sites, ces terres échappent à la TGAP, ce qui peut également être un argument à faire valoir auprès de l'Administration.

Les adhérents pensent que, si le souhait du gouvernement est de ne pas maintenir la pollution sur site, des contraintes beaucoup plus fortes et de vrais contrôles devraient être mis en place ne permettant pas de négociations possibles. Il faudrait donc trouver le bon véhicule législatif. Toutefois, il n'est pas sûr que le gouvernement souhaite plus de contrôle. Ce sujet pourrait être ajouté parmi les arguments UPDS en faveur de la création d'une ATTES ALUR *a posteriori*.

Synthèse :

- Si la position de l'UPDS est que ces terres ne soient pas maintenues sur site, les adhérents de l'UPDS devront réfléchir, en dehors d'instaurer plus de contrôle à, par exemple, taxer ces terres polluées qui restent sur site. Il faudra également modifier la rédaction des textes méthodologiques pour dire que les pollutions concentrées ne peuvent pas être laissées sur site.
- La méthodologie peut également être clarifiée en instaurant plus de contrôles sur la conservation de la mémoire et la surveillance des confinements lors de maintien de pollutions sur site. Ce type de « servitudes » aura un impact sur la valeur du terrain et devrait inciter les promoteurs/aménageurs à limiter ce genre de pratiques.

Mise en place de seuils : En lien avec le projet de directive sur la santé des sols, la question de la création de seuils va de nouveau se poser. L'UPDS doit être prête à donner un avis clair et consensuel. Il serait donc judicieux que l'UPDS organise un débat lors d'une commission (technique ?) afin de constituer un avis.

A ce stade, une partie des adhérents pense que les seuils permettraient :

- de simplifier et d'harmoniser la gestion des pollutions. Cela éviterait que d'un BE à l'autre, et d'un site à l'autre, les objectifs de dépollution varient. Cela éviterait également que les seuils de coupure évoluent dans le temps (un premier MOA, sur les conseils de son BE, retire les pollutions les plus concentrées ; puis, le conseil de l'acquéreur du site conseille à son MOA de retirer les pollutions résiduelles qui sont, de fait devenues des pollutions concentrées... Ou un site est vendu pour un usage industriel en ayant laissé une PC sous un parking ; le nouvel exploitant arrive et souhaite construire un bâtiment au droit du parking : il doit traiter la PC – *Note : le site aurait dû être vendu, moins cher, avec une servitude interdisant toute construction au droit du parking*).
- de permettre aux BE de vendre plus de prestations d'ingénierie de dépollution que de d'études de pollution, et donc de mieux valoriser leurs prestations.

D'autres adhérents considèrent :

- Que l'estimation de seuils est difficile et qu'il est important de faire du cas par cas. Notamment dans le cas de sites complexes où seule la voie de transfert peut être coupée et où la pollution ne peut être retirée. Ils pensent également qu'il serait dommage d'exclure des outils qui ont mis 15 ans à être développés.

Les seuils ne sont pas des objectifs de dépollution ; ils peuvent être complémentaires aux EQRS et autres méthodologies mises en œuvre par les BE.

Rappel : Lors de la consultation sur le projet de Directive, l'UPDS avait proposé la création de 2 niveaux de seuils :

- Un premier niveau de seuil en deçà duquel les terres seraient aptes à tout usage (// ex VTB de l'UPDS) ;
- Un deuxième niveau de seuil au-delà duquel il y aurait une obligation de traiter ;
- Entre les deux seuils : il faudrait faire des études (EQRS, BCA...) pour statuer.

Action à mener :

- UPDS : Mettre en place un débat lors d'une commission technique afin d'avoir une position syndicale claire

4. Gestion de la transition des Microstructures vers les 2 autres collègues

Cf. diaporama en annexe

Proposition de 2 options. La première formule touche tout le monde alors que la deuxième formule touche uniquement les microstructures. La première formule est plus robuste et plus progressive.

Pour les microstructures, le nombre de « salariés » devrait être remplacé par le nombre de « cadres diplômés », comme pour les autres collègues. Cela éviterait de comptabiliser les stagiaires et alternants... Voire, le CA serait un marqueur plus absolu que le nombre de salariés qui évolue parfois rapidement dans un sens puis dans l'autre.

Les microstructures auraient souhaité pouvoir débattre de ce sujet au sein de leur collègue avant passage en Bureau.

Décision et action à mener :

- Les microstructures étudient le sujet au sein de leur collège, et le Bureau réévalue les différents scénarios.
- Le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain Bureau
- Pour le moment, application du RI en l'état.

5. Publication des offres d'emploi sur la page UPDS sur LINKEDIN

Cf. diaporama en annexe.

Décision et Action à mener :

- UPDS : Mise en place du post LinkedIn tous les 15 du mois, à partir du mois de juin, sous format carrousel.

6. Communication

Cf. diaporama en annexe.

7. POLLUTEC : programme des conférences pour le village SSP

Cf. diaporama en annexe.

8. Points divers

Cf. diaporama en annexe.

Pascal Cavarec propose de créer à l'UPDS une commission relations institutionnelles et d'en assurer la Présidence. Le Bureau considère qu'avant d'aller voir les élus, l'UPDS doit d'abord créer sa feuille de route (FDR) afin de savoir clairement ce qu'elle défend.

Prochaine réunion : le 27 juin 2023 de 15h30 à 18h en présentiel.